

## 2021\_CT2\_066

**OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Gardanne pour la promotion et le développement de la filière Tourisme industriel et scientifique**

---

Le 11 février 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 février 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : BENKACI Moussa donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – BOULAN Michel donne pouvoir à RUIZ Michel – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – FILIPPI Claude donne pouvoir à PAOLI Stéphane – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à GOMEZ André – TAULAN Francis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – VENTRON Amapola donne pouvoir à SLISSA Monique – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GRANIER Hervé – JOISSAINS Sophie – ROVARINO Isabelle – SANNA Valérie

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

**Madame Béatrice BONFILLON CHIAVASSA** donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Développement économique et emploi Tourisme et promotion du territoire

#### ■ Séance du 11 février 2021

05\_7\_02

#### ■ Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Gardanne pour la promotion et le développement de la filière Tourisme industriel et scientifique

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Depuis quelques années le tourisme industriel en France a fait l'objet d'un développement notoire et l'intérêt pour la filière ne cesse de s'affirmer. À l'heure des débats écologiques, des préoccupations environnementales, des énergies nouvelles, du besoin de voir et de comprendre avant de consommer, la découverte de l'entreprise prend tout son sens.

Pour le territoire, cette filière constitue un atout économique majeur pour plusieurs raisons :

Elle constitue une diversification de l'offre car elle s'intègre aux autres filières d'excellence du territoire, et représente dans le secteur du tourisme d'affaires un potentiel encore inexploité,

C'est un vecteur de promotion des savoir-faire et des métiers vers les jeunes et constitue un instrument de réconciliation des français envers l'entreprise,

Elle constitue indéniablement un facteur de développement économique direct pour l'entreprise, notamment par la vente en boutique de produits fabriqués sur le site ou de produits dérivés (Chocolaterie de Puyricard, Calissons du Roy René, Savonnerie du Régagnas, ...),

Depuis la 1<sup>ère</sup> édition des Indus'3days en 2016, la filière n'a eu de cesse de se développer démontrant l'expertise de l'Office de Tourisme de Gardanne en la matière. De 3 jours cette animation est passée à 15 jours et a accueilli près de 2000 visiteurs sur une soixantaine d'entreprises participantes.

Cet office de tourisme a démontré de telles capacités à développer et promouvoir cette filière qu'il sera également le partenaire de la création du Puits de Sciences Yvon Morandat (apparenté à la Cité des Sciences de Paris).

Pour l'ensemble de ces raisons mais aussi pour que le Pays d'Aix ainsi que la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'affirme comme entité touristique innovante et précurseur sur cet axe de développement, l'Office de Tourisme de Gardanne en Pays d'Aix développe un projet global de développement de cette filière.

Pour construire cette filière, l'Office de Tourisme de Gardanne a mis au point une stratégie qui s'articule autour de trois axes forts se déclinant ainsi :

#### **AXE 1 : Légitimation de la filière à l'échelle du territoire métropolitain :**

Il s'agit de permettre à l'Office de Tourisme de Gardanne d'élargir son champ d'action à l'ensemble du territoire en lui conférant le pilotage de la filière TIS à l'échelle métropolitaine permettant ainsi :

- D'accroître le nombre d'entreprises lors des Indus'3days grâce à un partenariat fort avec les offices de tourisme de pôle : établissement d'une stratégie mutualisée
- De créer des offres packagées sur l'ensemble du territoire et donc promouvoir une offre « additionnelle », créer du flux, dynamiser le secteur de l'entreprise, diversifier l'offre induisant une plus-value à notre destination
- De créer des groupes de travail thématiques entre OTSI et sites structurants du territoire pour travailler sur les spécificités.

#### **AXE 2 : Renforcer la visibilité de notre destination sur la thématique Tourisme Industriel et Scientifique :**

Il s'agit là de raconter notre destination sur un terrain où l'on ne l'attendait pas :

- Participation aux projets collaboratifs,
- Participation aux salons du tourisme, séminaires, rencontres,
- Provoquer des actions de communication à l'échelle nationale (presse écrite, digitale, médias, etc....)
- Créer des outils pertinents aux OT partant en France ou à l'international afin de promouvoir la filière (ex : magazine « poussez les portes »)

#### **AXE 3 : Créer des connexions avec les filières du territoire :**

- Travailler sur des projets collaboratifs et des événements en commun
- Création d'une plate-forme collaborative
- Animation d'un blog « voyagez chez nous »

Pour réaliser ces actions dans les meilleures conditions, l'Office de Tourisme de Gardanne sollicite, pour l'année 2021, le soutien financier du Territoire à hauteur de 50 000 € sur un budget prévisionnel de fonctionnement de 236 539 € dans le cadre du budget prévisionnel 2021 de l'Etat Spécial du Territoire. La Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 28 janvier 2021 propose un montant de 40 000 €. Dans la mesure des possibilités financières nouvelles qui pourraient exister en 2021, un complément de subvention à hauteur de 10 K€ sera étudié prioritairement pour maintenir un niveau de financement satisfaisant au regard des missions de l'Office.

N° GU	association	Subvention attribuée en 2020	Budget prévisionnel 2021	Montant sollicité 2021	Montant proposé par la commission pour 2021	Taux de couverture
2021-00252	Office de Tourisme Gardanne	50 000 €	104 234 €	50 000 €	40 000 €	38,38 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 28 janvier 2021.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt que représente la montée en puissance de la filière Tourisme Industriel et Scientifique.

- L'expertise et la capacité technique de l'Office de Tourisme de Gardanne.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 40 000,00 € à l'Office de Tourisme de Gardanne pour 2021.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'Office de Tourisme de Gardanne.

**Article 3 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 633.

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21

Ci joint budget et détails

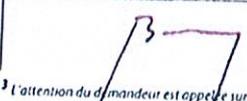
CHARGES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€	Région(s)		€
61 - Services extérieurs		€			€
Sous-traitance générale		€	Département(s)		€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières		€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€	<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)</b>		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole Aix Marseille Provence (échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions		€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Fonds européens		€
Autres impôts et taxes		€	L'agence de services et de paiement		€
64 - Charges de personnel		€	Autres établissements publics		€
Rémunérations du personnel		€	Aides privées		€
Charges sociales		€	75 - Autres produits de gestion courante		€
Autres charges de personnel		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	76 - Produits financiers		€
66 - Charges financières		€	77 - Produits exceptionnels		€
67 - Charges exceptionnelles		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	79 - Transfert de charges		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		€	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES <sup>14</sup>			CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES <sup>14</sup>		
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>		€	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>		€

Fait à : Gardanne

Le 26/10/20

Cachet de l'association

Signature du Président



Office de Tourisme  
do Gardanne en Pays d'Aix  
31, Bd Carnot - 13120 GARDANNE  
Tél: 04 42 51 02 73 - Fax: 04 82 58 02 73  
www.gardanne-tourisme.com

<sup>12</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros <sup>13</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics ou privés doivent être précises et tenir lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. <sup>14</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018 06 du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements et hors bilan.

Adressé et réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_066-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

## Budget Filière Tourisme Industriel et Scientifique 2021 - OT Gardanne

### Dépenses

### Charges du Personnel

	Montant N	Montant N
Remuneration des personnels		
Salaires Brut		
Oliva Pollion 50%		
Sheera vacalopoulos 60%	53 687,00 €	
Marine Viscaux 40%		
Fanny Nadeau 40%		
Charges extentionnelles		
Charges sociales patronales		
<b>TOTAL</b>	<b>15 890,00 €</b>	
Matériel/fourniture		
Transports		
<b>TOTAL</b>	<b>69 577,00 €</b>	
Achats		
Achats fournitures, timbres		
Autocollants Indus 3days 2020	480,00 €	
Sojans (ID weekend)	2 000,00 €	
Billetterie awoa	800,00 €	
Logiciel ADOBE - Creation graphique PAO 6/12	1 944,00 €	
Site OVH Voyages chez nous (MAJ)	500,00 €	
Site OVH Indus 3days (MAJ)	86,26 €	
Campagne Facebook	88,74 €	
Campagne JC Decaux	200,00 €	
Campagne Presse	8 800,00 €	
Produits dérivés VISTAPRINTet autres	1 500,00 €	
Conception Vidéo teaser	800,00 €	
Impressions (ECB, roll up et panneaux)	1 000,00 €	
Impressions (CCI programme Indus 2021)	652,80 €	
Impressions (CCI MAAG 2021)	2 661,60 €	
Commissions Entreprises	5 264,00 €	
Intervenants Indus - Volet Sciences	760,00 €	
Maître de cérémonie	1 500,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>29 657,40 €</b>	
Frais de mission		
Service extérieur		
Indus3days Magazine Blog 2020	2 000,00 €	
IndusPRO	3 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>104 234,40 €</b>	

Reçutés		Montant N
Ventes de produits fins		
Publicités Encarts		3 000,00 €
Indus Campus Scientifique		
Billetterie	Recettes café	34,40 €
Pack Webpromo	Indus 3days	7 300,00 €
Subventions d'exploitation		
Métropole Aix Marseille Provence		1 000,00 €
Région - Magazine Poussez les portes		11 334,40 €
CT 2		50 000,00 €
		8 000,00 €
Subventions complémentaires		
Mécénats	Autres	
		58 000,00 €
Ressources propres		
Ressources propres	Ville gardanne	6 000,00 €
		28 900,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>104 234,40 €</b>

EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS EN NATURE		Montant N
Secours en nature		
Mise à disposition		
Personnel benevole		
<b>TOTAL</b>		<b>3 685,00 €</b>
EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS EN NATURE		
Contributions - ville de Gardanne (transport et communication)		
		471,87 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 156,87 €</b>

Le 26/10/20

Monsieur Daniel Bossy  
Président de l'Office de Tourisme de Gardanne

Office de Tourisme  
de Gardanne-empays d'Aix  
31 Bd Carnot - 13127 GARDANNE  
Tel: 04 42 51 02 73 - Fax: 06 82 56 02 73  
contact@tourisme-gardanne.fr

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210211-2021\_CT2\_066-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

## CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE GARDANNE

### ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, ci-après dénommée « Pays d'Aix » domicilié 8, place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par son Vice-Président Madame Béatrice BONFILLON, dûment habilité par la délibération 2021\_CT2\_ du Conseil de Territoire du 11 février 2021.

d'une part,

### ET

L'association dénommée **Office de Tourisme de GARDANNE**, sis 31 boulevard Carnot à Gardanne (13120), représenté par son Président Monsieur Daniel BOSSY ; désigné sous le terme « l'Office de Tourisme »

d'autre part,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1611-4 du CGCT relatif à l'utilisation des subventions versées par une collectivité ;
- VU L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU Le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations ;
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 ;
- VU L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 ;
- VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU La délibération n°TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- VU La délibération n°TVP-001-4231/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » ;
- VU La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- VU La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- VU La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 février 2021 portant sur l'attribution d'une subvention de 40 000 € à l'Office de Tourisme de Gardanne.

## PRÉAMBULE

Le tourisme est un pilier de l'économie de la Métropole et du Territoire Pays d'Aix. C'est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « art de vivre et tourisme » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et la compétitivité de la Métropole.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du Tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du Tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134-2)

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « **promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme** », jusqu'alors communale, est transférée à la Métropole. Cette compétence a été déléguée aux territoires par délibération du conseil métropolitain du 28 avril 2016 (HN088-291 /16/CM) et réaffirmée lors de la délibération de cadrage du 19 octobre dernier sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ».

Au cœur d'un site industriel, à proximité de Marseille, d'Aix-en-Provence, de Plan de Campagne, de Rousset, de Vitrolles et de l'Etang de Berre, Gardanne a su conjuguer son identité de ville minière avec les énergies nouvelles pour en faire une cité de culture scientifique et renouveler son patrimoine industriel.

L'Office de Tourisme de GARDANNE assure une part active du développement de la filière « Tourisme Industriel et Scientifique » du schéma de développement touristique du Pays d'Aix. Tout au long de l'année, cette structure propose aux visiteurs mais également aux locaux, des visites d'usine, d'industrie, de fabriques. Depuis 5 ans, l'équipe organise une manifestation sur 3 puis rapidement sur 15 jours dédiée à la découverte de l'entreprise (artisanale et industrielle). Fort de ce succès, l'OT est légitime pour devenir le développeur de cette filière.

## ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix et l'Office de Tourisme de GARDANNE et de fixer les obligations respectives. La Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement, sous forme de subvention, la réalisation des actions visées à l'article 3. De son côté, l'Office Municipal de Tourisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions visées à l'article 3 de la convention.

## ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est établie pour l'année 2021 et trouvera son terme au versement du solde.

### **ARTICLE 3 - CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS 2020**

L'Office de Tourisme de GARDANNE constitue un outil ressource et un socle technique essentiel pour la valorisation et le rayonnement du territoire du Pays d'Aix sur la filière « Tourisme Industriel et Scientifique ».

Le programme de développement et d'animation de la filière s'articule autour de 2 axes principaux :

Pour construire cette filière, l'Office de Tourisme de Gardanne a mis au point une stratégie qui s'articule autour de deux axes forts se déclinant ainsi :

#### **AXE 1 : Légitimation de la filière à l'échelle du territoire métropolitain :**

Il s'agit de permettre à l'Office de Tourisme de Gardanne d'élargir son champ d'action à l'ensemble du territoire en lui conférant le pilotage de la filière TIS à l'échelle métropolitaine permettant ainsi :

- D'accroître le nombre d'entreprises lors des Indus'3days grâce à un partenariat fort avec les offices de tourisme de pôle : établissement d'une stratégie mutualisée
- De créer des offres packagées sur l'ensemble du territoire et donc promouvoir une offre « additionnelle », créer du flux, dynamiser le secteur de l'entreprise, diversifier l'offre induisant une plus-value à notre destination
- De créer des groupes de travail thématiques entre OTSI et sites structurants du territoire pour travailler sur les spécificités

#### **AXE 2 : Renforcer la visibilité de notre destination sur la thématique Tourisme Industriel et Scientifique**

Il s'agit là de raconter notre destination sur un terrain où l'on ne l'attendait pas :

- Participation aux projets collaboratifs,
- Participation aux salons du tourisme, séminaires, rencontres,
- Développement des actions de communication à l'échelle nationale : presse écrite, numérique, médias, etc...
- Créer des outils pertinents aux OT partant en France ou à l'international afin de promouvoir la filière (ex : magazine « poussez les portes »)

#### **AXE 3 : Créer des connections avec les filières du territoire :**

- Travailler sur des projets collaboratifs et des événements en commun,
- Création d'une plate-forme collaborative
- Animation d'un blog « voyagez chez nous »

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES.**

#### **4.1. Suivi d'utilisation -**

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

En échange de son engagement, le service tourisme du territoire Pays d'Aix est associé comme partenaire à l'ensemble des actions qui touchent ce territoire, notamment aux réunions et manifestations susceptibles d'être organisées dans le cadre de la valorisation du Territoire Pays d'Aix.

L'Office de Tourisme devra justifier à tout moment, et sur simple demande du Territoire Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

L'Office de Tourisme s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'activité subventionnée

Le non-respect des engagements pris par l'Office de Tourisme ou le non-emploi de la subvention amènera la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

#### 4.2. Obligations de communication.

L'Office Municipal de Tourisme s'engage à :

- apposer le logo de la Métropole Aix-Marseille Provence sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention, appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication de la Métropole. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilans semestriellement.

#### **ARTICLE 5 - SUBVENTION ACCORDÉE À L'OFFICE DU TOURISME DE GARDANNE**

La participation du Territoire du Pays d'Aix est de 40 000 € (quarante mille euros) soit 38,38 % du coût total prévisionnel.

#### **ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'Office de Tourisme au Trésor Public n° 10278 08979 00020303201 11.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

Un premier versement d'un montant égal à 80 % du total soit 32 000 € (trente deux mille euros) sera réalisé à la date de la signature de la convention.

Le solde soit 8 000 € (huit mille euros) sera effectué sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :

- Un courrier d'appel du dernier versement,
- D'un bilan qualitatif et quantitatif des actions définies à l'article 3,
- Du dernier bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé signés et certifiés par le président et le trésorier.

- Un compte de résultat proratisé à la date de la demande, signé par le président et le trésorier de l'association.

Le règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence précise que, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée sera révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop-perçu.

#### **ARTICLE 7 – RÉSILIATION ET LITIGE**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

#### **ARTICLE 8 - SIGNATAIRES**

La présente convention comprenant 8 articles est établie en trois exemplaires originaux. Elle est dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le

En application de la délibération  
du Conseil de Territoire du 11 février 2021

Pour la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Office de Tourisme de GARDANNE

Le Vice-Président délégué au Tourisme  
Madame Béatrice BONFILLON

Le Président  
Daniel BOSSY

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Gardanne pour la promotion et le développement de la filière Tourisme industriel et scientifique

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	52
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	52
Pour	27
Contre	52
Ne prennent pas part au vote	0
	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



Signé, le **18 FEV. 2021**